
Bulletin spécial d'information

LE BOTULISME BOVIN

Depuis quelques jours, un éleveur laitier réunionnais est très durement touché par un épisode de mortalités dans son exploitation.

Tous les éléments constatés laissent à penser qu'il s'agit là d'un cas de botulisme bovin. Les analyses de confirmation sont actuellement en cours (Institut Pasteur, Paris)

Nous souhaitons donc apporter à l'attention des professionnels quelques éléments d'information relatifs à cette maladie dont l'impact peut s'avérer très important en élevage.

Nous vous invitons à en prendre connaissance car, bien que le cas actuel ne soit aucunement contagieux (origine alimentaire), les pratiques ordinaires de nombreux éleveurs réunionnais les exposent au même risque.

1. Le botulisme, qu'est-ce que c'est ?

- Le botulisme est une maladie provoquée par les toxines provenant de la bactérie *Clostridium botulinum*.
- Il s'agit d'une bactérie que l'on peut rencontrer partout dans l'environnement, essentiellement sous forme de spores. Ces spores sont résistantes à la dessiccation et à la congélation.
- La bactérie n'est pas vraiment dangereuse en elle-même, elle se retrouve d'ailleurs naturellement dans le tube digestif des animaux ; ce sont surtout les neurotoxines produites par la bactérie qui provoquent les symptômes cliniques.
- Sur base de caractéristiques de virulence, *Clostridium botulinum* peut être classée en 4 groupes, et les toxines qu'elles peuvent produire sont elles-mêmes subdivisées en 7 sérotypes (A à G).
- L'homme est sensible aux toxines de type A, B, E et F, alors que les bovins sont principalement sensibles aux toxines C et D.

2. Quelles sont les conséquences du botulisme en élevage bovin ?

- Symptômes cliniques :
 - La période d'incubation varie de 3 à 17 jours.
 - Les symptômes cliniques diffèrent en fonction de la toxine concernée, mais les signes généralement constatés peuvent combiner : température normale, léger abattement, difficulté à avaler, **langue pendante ou peu réactive**, respiration abdominale, **parésie/paralyse musculaire**, animal couché sur le ventre avec les pattes postérieures étendues vers l'arrière, mort subite.
- Il n'existe aucun traitement thérapeutique une fois que les symptômes de la maladie du botulisme se manifestent chez un bovin. Un vaccin existe, mais celui-ci ne s'avère véritablement utile que pour permettre le repeuplement des élevages ayant été touchés.
- Le taux de mortalité peut atteindre 90%

3. D'où provient la contamination?

- La contamination des ruminants se fait la plupart du temps **par le biais des aliments, par l'ingestion de denrées alimentaires ou d'eau contaminée.**
- A la source des toxines de type C et D, on retrouve souvent des cadavres d'oiseaux ou de petits animaux (rongeurs, autres,...) qui ont contaminé les réserves d'eau, un silo, une pâture, la litière, les aliments stockés ou l'environnement de manière générale.
- La présence d'exploitations pour volailles à proximité immédiate de bovins et l'épandage de fumier de volailles sur les prairies sont des risques à ne pas négliger pour la propagation du botulisme chez les bovins.

4. Comment éviter ce genre de problème?

- Il est absolument opportun de mettre en œuvre des mesures préventives afin d'éviter l'apparition de la maladie ; ce sont d'ailleurs des précautions d'ordre général:
 - **prévoir de l'eau potable propre**, ne provenant pas de ruisseaux, de puits non couverts ou de rivières, ou de retenues collinaires non contrôlées,
 - s'assurer de l'absence de cadavres de petits animaux et d'oiseaux avant de procéder au fauchage ou à la récolte des fourrages ; ne pas faucher trop court,
 - ensilage correct et de préférence sur une surface légèrement surélevée afin de limiter l'accumulation d'eau de pluie sous le silo,
 - **contrôler le fourrage ensilé** quant à la présence de cadavres ou de moisissures avant de le distribuer aux animaux.

5. Est-ce dangereux pour l'éleveur et sa famille, pour les consommateurs ?

- Les toxines auxquelles l'homme est sensible sont différentes de celles qui touchent les bovins (elles ne sont pas produites par les mêmes groupes de bactéries).
- Le botulisme chez l'homme peut avoir trois origines : le botulisme d'origine alimentaire (du généralement à l'ingestion d'aliments en conserve « faits maison », ou mal appertisés), le botulisme infantile (nourrisson), et le botulisme des plaies (contamination d'une plaie ouverte par des bactéries vivantes et production de toxine transportée par le sang).
- **Il n'y a donc aucun risque particulier pour l'éleveur ou les consommateurs en cas de botulisme sur les bovins.**

6. Que prévoit la réglementation ?

- Le botulisme des bovins est une maladie à déclaration obligatoire.
- Dès lors que la suspicion est confirmée par le laboratoire, l'éleveur est tenu de renseigner sur les ASDA les « *Informations sur la Chaîne Alimentaire* (ICA) » pour toute sortie d'animaux dans les 15 jours suivant le dernier cas clinique. (cf. dossier sur les ICA).
- Etant donné que le botulisme des bovins ne représente aucun risque pour la santé humaine, les denrées alimentaires peuvent continuer à être commercialisées (le lait produit devant toutefois être traité UHT).

Pour toute question complémentaire relative au botulisme bovin ou pour obtenir un conseil plus spécifique, n'hésitez pas à vous rapprocher d'un de nos vétérinaires !

Jean-Marc DEVROYE
Docteur vétérinaire